




Informations de base	
2017/2076(BUD) BUD - Procédure budgétaire Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018 Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.58 Budget 2018	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		VAIDERE Inese (PPE)	29/06/2017
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3580	2017-11-30
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
30/05/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0270 	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2017	Vote en commission		
24/11/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0371/2017	Résumé
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0454/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
27/03/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2076(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Nature de la procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/10016

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE609.604	04/09/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0371/2017	24/11/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0454/2017	30/11/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2017)0270 	30/05/2017	Résumé

Acte final	
Décision 2018/0508 JO L 083 27.03.2018, p. 0013	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 30/05/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour le **paiement d'avances** dans le cadre du budget 2018.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Le point 11 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les modalités de la mobilisation du Fonds.

Les conditions d'éligibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant [règlement 2012/2002/CE](#) du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

La Commission estime dès lors qu'il est nécessaire de prévoir cette mobilisation afin d'assurer la disponibilité en temps utile des ressources budgétaires, et propose d'inclure ce montant dans le projet de budget 2018.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF : mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/508 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

CONTENU : le [règlement du Conseil \(UE, EURATOM\) n°1311/2013](#) établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, avec un plafond annuel de 500 millions EUR, au-delà des rubriques pertinentes du cadre financier. L'objectif du fonds **est** de permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Le Règlement (CE) n° 2012/2002 prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Par cette décision, **le Fonds est mobilisé à hauteur de 50 millions EUR pour le paiement d'avances** afin d'assurer la disponibilité en temps utile de ressources budgétaires suffisantes dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.3.2018. Afin d'accélérer la mobiliser du fonds, cette décision est applicable à partir du 1^{er} avril 2018.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 24/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Inese VAIDERE (PPE, LV) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le [règlement \(CE\) n°2012/2002](#) prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Une avance peut être accordée à la demande d'un État membre et à la suite d'une évaluation préliminaire de la demande par la Commission. Le montant de l'avance ne doit pas dépasser 10% de la contribution financière anticipée et ne doit pas dépasser 30 millions d'EUR.

La commission des budgets appelle le Parlement européen à **approuver la décision annexée à la proposition de résolution**. La future décision n'est pas spécifiquement liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2018 le montant de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement et de paiement** aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: paiement d'avances dans le cadre du budget général de l'Union pour 2018

2017/2076(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 608 voix pour, 15 contre et 20 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne en vue du paiement des avances au budget général de l'Union pour 2018.

Le Parlement a **approuvé la décision annexée à la résolution**. Cette décision vise, dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2018, à **mobiliser une somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne** pour le paiement d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine. Elle devrait être applicable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) a été créé pour permettre à l'Union de répondre aux situations d'urgence provoquées par des catastrophes naturelles majeures et d'exprimer la solidarité européenne vis-à-vis des régions sinistrées en Europe.

Pour rappel, le [règlement \(CE\) n°2012/2002](#) prévoit que, si cela est nécessaire pour garantir la disponibilité des ressources budgétaires en temps utile, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.